

Objet : Le chômage non indemnisé des personnes parties en retraite au régime général en 2021

Référence : 2023-033-DSPR

Date : 09/06/2023

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle/Sous-Direction : SDP

Auteur(s) : Agathe Dardier

Mots clés : chômage non indemnisé

Résumé :

Parmi les personnes parties en retraite en 2021, 2% ont des trimestres de chômage non indemnisé dans leur carrière. En moyenne, les retraités concernés par le chômage non indemnisé acquièrent 5,9 trimestres à ce titre. Parmi ces trimestres, en moyenne 4,7 sont « utiles » car ils permettent d'augmenter la durée d'assurance. Le nombre de trimestres de chômage indemnisé dépend de l'âge des assurés lors de l'acquisition de ces trimestres: avant 55 ans, un peu plus de 4 trimestres en moyenne sont validés, alors qu'entre 55 et 59 ans, en moyenne 10 trimestres de chômage non indemnisé sont obtenus. La moitié des trimestres de chômage non indemnisé sont acquis après 50 ans et un quart avant 30 ans.

Dans le cadre de travaux liés au projet de loi France Travail, la Direction de la Sécurité Sociale demande une description statistique de l'acquisition de trimestres de chômage non indemnisé (CNI) au régime général. L'objet de cette note est donc de présenter les indicateurs demandés tels que la durée moyenne de chômage non indemnisé, les âges de validation du chômage non indemnisé, ou l'utilité de ces trimestres.

Les périodes de chômage non indemnisé ne sont portées à la connaissance du régime général qu'au moment de la liquidation de la retraite à la demande de l'assuré. Ainsi, l'analyse des périodes de chômage non indemnisé ne peut être réalisée que pour des personnes déjà retraitées. La note porte donc sur les personnes parties en retraite au régime général en 2021.

Depuis 1980, les périodes de chômage non indemnisé peuvent donner droit jusqu'à 4 trimestres validés pour les périodes comprises entre 1980 et 2011, jusqu'à 6 trimestres pour les périodes postérieures à 2011, et même davantage pour les assurés de plus de 55 ans (*Encadré législation*). Les retraités du flux 2021 qui sont l'objet de l'étude ont commencé leur carrière au milieu des années 70. Ils ont donc connu principalement la législation en vigueur entre 1980 et 2011 où le nombre de trimestres de chômage non indemnisé était limité à 4 (sauf pour les 55 ans et plus en fin de droit chômage).

Encadré : La validation de trimestres de chômage non indemnisé depuis 1980

Lorsqu'il s'agit d'une période de chômage qui n'a jamais donné droit à indemnisation (chômage à la suite d'une démission par exemple) :

- Si la période est située avant 2011 : elle peut être validée dans la limite d'un an. Cette validation intervient une seule fois dans la carrière de l'assuré.
- Si la période est située en 2011 ou après : La première période de chômage non indemnisé peut être validée une seule fois dans la carrière de l'assuré, dans la limite d'1 an et demi (6 trimestres maximum). La période d'1 an et demi peut être continue ou discontinue. Les jours de chômage non indemnisé de cette période sont totalisés. Si du chômage indemnisé intervient pendant cette période, la validation du chômage non indemnisé s'arrête définitivement.

Lorsqu'il s'agit d'une période de chômage non indemnisé précédée par du chômage indemnisé:

Le chômeur qui a cessé d'être indemnisé peut obtenir la validation d'1 an maximum après la cessation d'indemnisation.

Cette validation est portée à 5 ans si l'assuré :

- a au moins 55 ans à la cessation de l'indemnisation ;
- totalise 20 ans de cotisations tous régimes confondus, y compris les périodes validées dans le cadre des règlements européens
- ne relève pas à nouveau d'un régime obligatoire de retraite

2% des retraités du flux 2021 ont au moins une période de chômage non indemnisé

Environ 15 000 personnes ayant pris leur retraite au régime général en 2021 ont au moins une période de chômage non indemnisé. Ils représentent 2% de l'ensemble des retraités du flux 2021 et 3% des retraités du flux 2021 ayant validé une période de chômage (indemnisé ou non). En moyenne, ils acquièrent près de 6 trimestres de chômage non indemnisé.

1. Trimestres de chômage non indemnisé

Nombre de retraités ayant au moins un trimestre de chômage non indemnisé	15 000
Nombre de retraités ayant au moins un trimestre de chômage	467 000
Nombre de retraités partis en retraite en 2021	704 000
Part de retraités avec au moins un trimestre de chômage non indemnisé parmi les retraités ayant au moins un trimestre de chômage	3%
Part de retraités avec un trimestre de chômage non indemnisé parmi les retraités du flux 2021	2%
Nombre moyen de trimestres au titre du CNI parmi l'ensemble des retraités du flux 2021	0,1
Nombre moyen de trimestres au titre du CNI parmi les retraités ayant au moins un trimestre de chômage	0,2
Nombre moyen de trimestres au titre du CNI parmi les retraités ayant au moins un trimestre de CNI	5,9

Champ : personnes parties en retraite au régime général en 2021

Source : Cnav, Flux de retraités du régime général 2021 et échantillon au 20° 2022

L'ensemble des retraités du flux 2021 valident en moyenne 0,1 période de chômage non indemnisé. Les retraités ayant au moins une période de chômage valident en moyenne 0,2 période de chômage non indemnisé.

Les périodes de chômage non indemnisé sont plus présentes lors des dernières années d'activité. Près de la moitié surviennent après 50 ans, avec une concentration particulière entre 55 et 64 ans (40% des périodes de chômage non indemnisé ont lieu à ces âges). Elles surviennent également en début de carrière : un quart des périodes de chômage non indemnisé sont acquises avant 30 ans.

2. Répartition par âge des trimestres de chômage non indemnisé

Age	Répartition
16-19 ans	3%
20-29 ans	18%
30-39 ans	15%
40-49 ans	17%
50-54 ans	6%
55-59 ans	17%
60-64 ans	23%
65-69 ans	2%
70 ans et plus	0%
Total	100%

Unités : trimestres de chômage non indemnisé des personnes parties en retraite au régime général en 2021

Source : Cnav, Flux de retraités du régime général 2021

92% des retraités avec du CNI ne connaissent qu'un seul épisode de chômage non indemnisé

L'objectif, dans cette section, est d'appréhender le chômage non indemnisé en termes de périodes : on considère que des trimestres successifs de chômage non indemnisé forment une seule période. Ainsi, pour un individu qui a 4 trimestres de chômage non indemnisé en N, et 2 trimestres de chômage non indemnisé en N+1, il est considéré qu'il a une seule période de chômage non indemnisé validant 6 trimestres.¹

Pour presque la totalité des assurés, les trimestres de chômage non indemnisé sont concentrés à un seul moment de la carrière. En effet, 92% des retraités étudiés ont une unique période de chômage non indemnisé et 7% en ont deux.

La première période de chômage non indemnisé (qui est donc aussi souvent la seule) valide en moyenne 5,4 trimestres.

3. Périodes (soit trimestres consécutifs) de chômage non indemnisé

Part de retraités ayant 1 seule période de chômage indemnisé parmi les retraités avec du CNI	92%
Nombre moyen de période de chômage non indemnisé parmi les retraités ayant du CNI	1,1
Nombre moyen de trimestres lors de la première période de chômage non indemnisé	5,4

Champ : personnes parties en retraite au régime général en 2021 ayant au moins un trimestre de chômage non indemnisé
Source : Cnav, Flux de retraités du régime général 2021

En moyenne, au commencement de la validation de la première période de chômage non indemnisé, les assurés ont 42 ans. 28% a moins de 30 ans, plus d'un tiers a entre 30 et 50 ans, et 35% a plus de 50 ans.

4. Répartition par âge lors de la première période de chômage non indemnisé

âge moyen	41,7
tranche d'âge	
16-19 ans	4%
20-29 ans	24%
30-39 ans	19%
40-49 ans	18%
50-54 ans	6%
55-59 ans	15%
60-64 ans	13%
65-69 ans	1%
70 ans et plus	0%

Champ : personnes parties en retraite au régime général en 2021 ayant au moins un trimestre de chômage non indemnisé
Source : Cnav, Flux de retraités du régime général 2021

¹ Ces périodes ne sont pas créées à partir des dates de CNI. On considère comme une seule période la situation suivante : avoir du CNI de janvier N à juillet N, puis un emploi de août N à décembre N, et du CNI de janvier N+1 à décembre N+1.

Lorsque la première validation du chômage non indemnisé a lieu avant 55 ans, la période validée à ce titre s'élève en moyenne à un peu plus de 4 trimestres. Pour les assurés qui ont du CNI pour la première fois entre 55 et 59 ans, ils valident en moyenne 10 trimestres au titre du CNI. En effet, les assurés de 55 ans et plus peuvent sous certaines conditions bénéficier jusqu'à 20 trimestres de chômage non indemnisé² tandis que les assurés de moins de 55 ans ne peuvent valider que 6 trimestres au maximum.

Nombre de trimestres moyen de chômage non indemnisé par âge lors de la première période de CNI

Avant 30 ans	4,2
30-50 ans	4,4
50-54 ans	4,5
55-59 ans	10
60-64 ans	5,9
65 ans et plus	4,3

Champ : personnes parties en retraite au régime général en 2021 ayant au moins un trimestre de chômage non indemnisé
Source : Cnav, Flux de retraités du régime général 2021

96% des trimestres de CNI améliorent la durée d'assurance des retraités

Pour 96% des 15 000 retraités de l'année 2021 ayant du CNI, ces trimestres de chômage non indemnisé sont « utiles », c'est-à-dire qu'ils permettent d'augmenter la durée d'assurance annuelle (*Encadré ci-dessus*). En moyenne, ces retraités ont 22 trimestres de chômage (indemnisé ou non) qui accroissent leur durée d'assurance. Ces trimestres utiles de chômage se décomposent en moyenne entre 17,5 trimestres de chômage indemnisé, et 4,7 trimestres de chômage non indemnisé. En moyenne, seul 1,2 trimestre de chômage non indemnisé est « inutile » car le chômage non indemnisé ne fait pas l'objet de reports informatisés automatiques dans les carrières. Il est donc vraisemblable que seuls les trimestres « utiles » sont renseignés lors de la liquidation à la suite des échanges entre l'assuré et le technicien pour reconstituer au mieux la carrière.

Encadré mesure utilité d'un trimestre de chômage non indemnisé

Les trimestres sont considérés comme utiles lorsqu'ils permettent d'augmenter la durée d'assurance sur une année, après avoir pris en compte tous les autres types de trimestres. Ainsi, on considère qu'un assuré ayant 4 trimestres d'emploi et 1 trimestre de chômage non indemnisé (lié à une démission par exemple) sur une année, n'a aucun trimestre de chômage non indemnisé utile.

Dans cette note, il n'est pas étudié si les trimestres de chômage non indemnisé permettent d'atteindre la durée d'assurance requise pour le taux plein. Néanmoins, comme avec l'utilité des trimestres sur la durée d'assurance annuelle, les trimestres de chômage non indemnisé devraient en grande partie permettre d'atteindre la durée d'assurance requise, notamment parce qu'ils sont renseignés par les techniciens principalement lorsqu'ils ont une incidence sur la pension.

² C'est ce qui explique que la répartition par âge lors de la première période CNI (tableau 4) et la répartition par âge des trimestres de CNI (tableau 2) diffèrent.

Trimestres de chômage non indemnisé utile à l'amélioration de la durée d'assurance

Nombre de retraités ayant une PA chômage non indemnisé	14 300
Part de retraités avec une PA chômage non indemnisé utile parmi les retraités ayant une PA chômage non indemnisé	96%
Nombre moyen de trimestres de CNI utiles parmi les retraités ayant du CNI	4,7
Nombre moyen de trimestres de chômage indemnisé utiles parmi les retraités ayant du CNI	17,6
Nombre moyen de trimestres de chômage utiles parmi les retraités ayant du CNI	22,3

Champ : personnes parties en retraite au régime général en 2021 ayant au moins un trimestre de chômage non indemnisé
Source : Cnav, Flux de retraités du régime général 2021

Les trimestres utiles de chômage non indemnisé sont acquis aux mêmes âges que l'ensemble des trimestres de chômage non indemnisé.

Répartition par âge des trimestres de chômage non indemnisé

age	effectifs
16-19 ans	2%
20-29 ans	18%
30-39 ans	15%
40-49 ans	16%
50-54 ans	5%
55-59 ans	17%
60-64 ans	23%
65-69 ans	2%
70 ans et plus	0%

Champ : personnes parties en retraite au régime général en 2021 ayant au moins un trimestre de chômage non indemnisé
Source : Cnav, Flux de retraités du régime général 2021